

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 16 février 2026, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Sophie Séguin
	Félix Dionne	Cédrick Beauregard
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Stéphane Giard

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2026-02-0091

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0092

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Chantal Beauchemin et M. Félix Veillette, district 8

M^{me} Chantal Beauchemin et M. Félix Veillette, représentants de l'organisme Initiative verte pour l'avenir, demandent un suivi pour dix plaintes déposées il y a un an auprès des services de la Ville.

2. M. Bernard Jodoin

M. Bernard Jodoin demande si la Ville a des solutions urgentes concernant le stationnement du centre-ville.

3. M^{me} Sandrina Boucher

M^{me} Sandrina Boucher questionne la sécurité de la traverse piétonnière de l'intersection des rues St-Jacques et St-Antoine Sud ainsi que celle de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud.

4. M^{me} Marylise Lavoie

M^{me} Marylise Lavoie dénonce la présence d'une plaque de béton glissante au coin des rues Raynold et Dorion.

5. M^{me} Lyne Morency (par courriel)

M^{me} Lyne Morency questionne le choix de la Ville de favoriser le volet récréatif en natation et fait valoir l'impact de cette décision sur le Club de natation les Loutres.

6. M. Gaétan Bonsecours (par courriel)

M. Gaétan Bonsecours questionne le délai de traitement de la demande d'accès à l'information qui a été déposé par un représentant du club les Loutres et questionne le refus de la Ville de rencontrer l'organisme.

7. M^{me} Laurie Taptue (par courriel)

M^{me} Laurie Taptue questionne les raisons pour lesquelles les jeunes athlètes en natation de compétition ne peuvent bénéficier de conditions d'entraînement minimales en ayant accès aux installations dans leur propre communauté.

2026-02-0093

Approbation du procès-verbal du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0094

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80008 – 70, rue Patrick-Hackett – Lot numéro 6 345 854 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-009, transmettant la résolution numéro 260120-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mélissa Langevin, pour l'immeuble situé au 70, rue Patrick-Hackett;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélissa Langevin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 70, rue Patrick-Hackett, à Granby, portant le numéro de lot 6 345 854, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260120-04, en date du 20 janvier 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

2. que la portion de toit plat est limitée au-dessus du garage;
3. la présence d'autres constructions similaires autorisées par dérogation mineure dans le secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 janvier 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 20280008 pour la propriété située au 70, rue Patrick-Hackett, portant le numéro de lot 6 345 854, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un toit plat sur une partie de la toiture du garage intégré à la résidence, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établit que les toitures doivent être à deux ou quatre versants, le tout en référence au document préparé par M. Martin Caron, technologue en architecture, en date du 6 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0095

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80254 – 95, rue de l'Assomption – Lot numéro 1 010 214 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-011, transmettant la résolution numéro 260120-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Sophie Séguin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Patrick Rainville, pour l'immeuble situé au 95, rue de l'Assomption.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Rainville a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 95, rue de l'Assomption, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 214, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260120-06, en date du 20 janvier 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la forme irrégulière du terrain;

3. le ratio de 0,75 case de stationnement par logement de la politique interne de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR);
4. que le stationnement était déjà dérogatoire;
5. la distance entre la surface de pavage et la limite de propriété est significative et comporte une bande gazonnée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 janvier 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80254 pour la propriété située au 95, rue de l'Assomption, portant le numéro de lot 1 010 214, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'aménagement de cases de stationnement jusqu'à 1,75 mètres de la rue de l'Assomption et 2,79 mètres de la rue Saint-Antoine Sud, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimum est de trois (3) mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2026, sous le numéro 27434 de ses minutes, dossier de référence GBY10102355.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0096

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80002 – 114-118, rue Belcourt – Lot numéro 1 013 607 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-012, transmettant la résolution numéro 260120-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Cédric Beauregard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Lyne Galipeau, pour l'immeuble situé au 114-118, rue Belcourt.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lyne Galipeau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 114-118, rue Belcourt, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 607, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260120-07, en date du 20 janvier 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la ligne latérale n'est pas à angle droit avec la rue Belcourt;
3. la dérogation implique seulement une petite section du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 janvier 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80002 pour la propriété située au 114-116, rue Belcourt, portant le numéro de lot 1 013 607, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à régulariser l'implantation du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,5 mètres, le tout en référence au certificat d'autorisation préparé par M^{me} Nadège Clauzon, arpenteure-géomètre, en date du 1^{er} juillet 2025, sous le numéro 3758 de ses minutes, dossier de référence 9804109.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0097

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2026-80003 – 190, rue Déragon – Lots numéros 1 010 941, 1 010 942, 1 010 945 et 1 010 946 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-013, transmettant la résolution numéro 260120-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Tommy Mercier-Dorais, pour l'immeuble situé au 190, rue Déragon.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Mercier-Dorais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 190, rue Déragon, à Granby, portant les numéros de lot 1 010 941, 1 010 942, 1 010 945 et 1 010 946, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 260120-08, en date du 20 janvier 2026, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. le règlement autorise deux entrées charretières;
3. le règlement stipule que les allées de circulation d'un stationnement de dix (10) cases et plus doivent avoir une largeur d'au moins six (6) mètres.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 janvier 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2026-80003 pour la propriété située au 190, rue Déragon, portant les numéros de lot 1 010 941, 1 010 942, 1 010 945 et 1 010 946, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser des entrées charretières totalisant douze (12) mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de onze (11) mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, en date du 15 décembre 2025, sous le numéro 1121 de ses minutes, dossier de référence 250452.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0098

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 2 au 6 février 2026 – Règlement numéro 1446-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue les 2, 3, 4, 5 et 6 février 2026, concernant le Règlement numéro 1446-2026 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics, attestant :

- | | | |
|----|---|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 56 088 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 5 612 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |

4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 2, 3, 4, 5 et 6 février 2026 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0099

Dépôt – Procès-verbaux de correction – Règlement numéro 1428-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP23-2025 et SP23-2025 et Règlement (avec modifications) numéro 1444-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation,

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2026-012;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

La greffière dépose :

- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1428-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP23-2025 et SP23-2025, afin de remplacer « Note 244 » à la place de « Note 225 » à l'article 3.1. et de remplacer « Note 245 » à la place de « Note 226 » à l'article 3.2; et
- un procès-verbal de correction du Règlement (avec modifications) numéro 1444-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2025 et SP24 2025, afin de remplacer « zone publique GL25P » à la place de « zone publique GL19P » à l'article 7.5.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0100

Approbation du changement de dénomination sociale de la compagnie Entreprise Location Toilettes Chimiques Aiken inc. par Enviro 5 Inc. – Contrat numéro 342/2024

CONDIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2026-018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2024-12-1109, a adjugé un contrat pour la location de toilettes chimiques pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, à Entreprise Location Toilettes Chimiques Aiken inc.;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de l'entreprise en date du 1^{er} janvier 2026; et

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Location Toilettes Chimiques Aiken inc. opère dorénavant sous la dénomination sociale de Enviro 5 Inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de remplacer l'adjudicataire Entreprise Location Toilettes Chimiques Aiken inc. désigné dans la résolution numéro 2024-12-1109 par Enviro 5 Inc., suivant le changement de dénomination sociale de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0101

Adjudication du contrat numéro 587/2025 – Services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux sur demande – 2026-2028 – Les entreprises SLE inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 587/2025 concernant les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux sur demande, pour une période de deux (2) ans, soit du 29 avril 2026 au 28 avril 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises SLE inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 830 124,10 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 089-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 6 février 2026, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 janvier 2026 et à l'addenda numéro 1, en date du 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0102

Conclusion du contrat numéro 028/2026 – Fourniture et livraison de papier pour imprimante et photocopieur – 2026-2028 – Buropro Citation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Buropro Citation inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 2 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 028/2026 pour la fourniture et livraison de papier pour imprimante et photocopieur, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Buropro Citation inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 52 531,85 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 090-2026, 001-2027 et 001-2028 en date du 6 février 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0103

Conclusion du contrat numéro 037/2026 – Travaux de réparation de structure en béton – Station d'épuration (STEP) - Construction BSL inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-016;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction BSL inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 3 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 16 635 \$ du projet d'immobilisations numéro R24-1356A.26 vers le projet d'immobilisations numéro R24-1356.31;

de conclure le contrat numéro 037/2026 pour des travaux de réparation de structure en béton à la Station d'épuration (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction BSL inc., pour un montant total, taxes incluses, de 62 029,01 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro R24-1356A.31 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 102-2026 en date du 11 février 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 janvier 2026 et à l'addenda numéro 1, en date du 27 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0104

Conclusion du contrat numéro 088/2026 – Renouvellement de l'accès aux logiciels ESRI, incluant l'entretien et le soutien technique, pour la Division géomatique – ESRI Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2026-017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et pour assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets, ou les licences exclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce contrat vise le renouvellement de l'accès aux logiciels ESRI, incluant l'entretien et le soutien technique, pour la division géomatique ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ESRI Canada inc, en date du 13 novembre 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 088/2026 pour l'accès aux logiciels ESRI, incluant l'entretien et le soutien technique, pour la Division géomatique, pour une période de trois (3) ans, soit du 21 mars 2026 au 20 mars 2029, avec ESRI Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 278 262,50 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 103-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 11 février 2026.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0105

Étude et conclusion du contrat numéro 105/2026 - Renouvellement de la licence d'utilisation du progiciel GOcité - Fujitusu Conseil Canadan inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2026-020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby utilise la plateforme GOcité comme outil de gestion, de diffusion et de consultation de données territoriales et géomatiques;

CONSIDÉRANT QUE GOcité constitue un outil structurant permettant d'améliorer la planification du territoire, la prise de décision, la coordination interdépartementale et les services rendus aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Fujitsu Conseil Canada inc. est le seul fournisseur à offrir ce type de progiciel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et pour assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets, ou les licences exclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce contrat vise le renouvellement de licence d'utilisation du progiciel GOcité, pour la division géomatique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit deux (2) options de renouvellement d'une période additionnelle de trois (3) ans chacune aux mêmes conditions si le contrat pour des services professionnels visant l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du Progiciel Gocité est renouvelé par les Villes propriétaires avant l'échéance conformément aux modalités du contrat. Tout montant ou taux prévu seront ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation d'ensemble (« IPC ») publié par Statistique Canada pour le Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 105/2026 relatif à la licence d'utilisation du progiciel GOcité, pour la Division géomatique, pour une durée de dix (10) ans, incluant les options de renouvellement soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, avec Fujitsu Conseil Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 230 373.32 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 091-2026, 001 -2027, 001-2028, 001-2029, 001-2030, 001-2031, 001-2032, 001-2033, 001-2034 et 001-2035, en date du 13 février 2026.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0106

Augmentation des quantités – Contrat numéro 429/2025 – Services de graphisme sur demande – 9229-0402 Québec inc. (Agence Carbone)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2026-019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu, avec l'entreprise 9229-0402 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Agence Carbone pour des services professionnels en graphisme pour la conception et la réalisation d'outils de communication;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de projets confiés en fonction des besoins du Service des communications;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'accepter les quantités ajoutées au contrat numéro 429/2025, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire APP-2025-019 et entraînant une dépense additionnelle, taxes incluses, de 7 448,08 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 104-2026, en date du 11 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0107

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 janvier au 9 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2026-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 janvier au 9 février 2026, soit :

- les comptes pour la période du 13 janvier au 9 février 2026, pour la somme de 11 838 260,67 \$; et
- les salaires pour la période du 4 au 31 janvier 2026, pour la somme de 2 287 909,28 \$

pour un total de 14 126 169,95 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et livraison de toiles pour filtres à bandes
Réf. : 697/2025 - C2026-0037
Du 20 janvier 2026 au 19 janvier 2028
Fournisseur : Micronics filtration Canada CO
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 19 681,81 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 21 471,07 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses 1 789,26 \$
2. Achat de 4 licences Navori pour panneaux d'affichage
Réf. : 052/2026 - C2026-0053
Du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027
Fournisseur : CDW Canada Corp.
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 5 147,46 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 467,95 \$

3. Fourniture et livraison de semences à gazon
 Réf. : 020/2026 - C2026-0070
 Du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2027
 Fournisseur : Compagnie Otto Jangl Itée
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 16 270,11 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 16 690,00 \$
4. Abonnement plateforme demarque pour 2026 à 2028 – Ressource numérique Alec
 Réf. : 077/2026 - C2026-0071
 Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
 Fournisseur : BiblioPresto.ca
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 3 916,47 \$
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 4 011,70 \$
 Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses 4 083,28 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 096-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0108

**Mouvements de main-d'œuvre – 2 février 2026 au 25 mai 2026 –
 Embauche – M^{me} Alexandra Gatien, au poste d'urbaniste, à la Division
 urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'aménagement et
 de la protection du territoire – Embauche – M. Pierre-Yves Lauzon, au poste
 de préposé aux télécommunications à temps réduit du Service de police –
 Embauche – M. Guillaume Savaria, au poste de technicien en mécanique
 du bâtiment du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 2 février 2026 au 25 mai 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2026-003 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher M^{me} Alexandra Gatien, au poste d'urbaniste à la Division urbanisme et aménagement du territoire au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 17 février 2026. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher M. Pierre-Yves Lauzon, au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police, en date du 17 février 2026. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;

- d'embaucher M. Guillaume Savaria, au poste de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics, en date du 17 février 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte de la démission de M^{me} Caroline Paquette, au poste de conseillère en développement social au Service des loisirs, de la culture et du développement social en date du 18 février 2026;

le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 100-2026 en date du 11 février 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0109 **Autorisation – Imposition d'une mesure disciplinaire – Employé**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale a été saisie de ce dossier lors de sa rencontre du 10 février 2026 et qu'elle est en accord avec l'imposition d'une mesure disciplinaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la suspension de l'employé en lien avec le dossier numéro SIRH – 1.7, pour une durée d'une (1) journée sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son directeur.

Que le directeur du service concerné ou, en son absence, la personne qu'il désigne, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0110 **Ratification – Fin d'emploi administrative – Employé**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le dossier traité par le Service des ressources humaines;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la fin d'emploi administrative de la personne en lien avec le dossier des ressources humaines portant le numéro SP-4.6.

Que la directrice des Ressources Humaine, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0111

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby – Création de l'article 17.10

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale, réunie le 10 février 2026, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby relativement à la création de l'article 17.10 dans la convention collective, dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2026-004.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0112

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby – Modification de l'article 27

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale, réunie le 10 février 2026, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby relativement à la modification de l'article 27 de la convention collective dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2026-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0113

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby – Modification de l'article 28.5

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale, réunie le 10 février 2026, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby relativement à la modification de l'article 28.5 de la convention collective dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2026-006.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0114

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.) – Modification de l'article 11.1

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-010, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale, réunie le 10 février 2026, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.) relativement à la modification de l'article 11.1 de la convention collective dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2026-010.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0115

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.) – Modification des articles 3.22 et 11.2

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2026-011, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente des finances et de la gestion municipale, réunie le 10 février 2026, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Granby (S.C.F.P.) relativement à la modification des articles 3.22 et 11.2 de la convention collective dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2026-011.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0116

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | RM-1 – 2025-3249 – 70, rue Patrick-Hackett – CV-3 – 2025-3210 – 209, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-010;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue les 20 janvier 2026 et 3 février 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

RM-1	2025-3249	260120-05	70, rue Patrick-Hackett	Construction
CV-3	2025-3210	260203-09	209, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0117

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2026-80005 – 331, rue Brignon

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-006, transmettant la résolution 260120-10 du comité consultatif d'urbanisme;

de refuser la demande numéro 2026-8000 portant sur une modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage ou au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, considérant que l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable dans ce secteur, lequel constitue également l'une des entrées de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0119

Autorisation – Demande d'appui numéro 2026-80015 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 848, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-028;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise P1 Nature inc., visant à autoriser la coupe de treize (13) érables et l'utilisation d'une érablière à des fins autres que l'acériculture sur une superficie de 775 mètres carrés correspondant à une partie du lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec, situé au 848, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation sollicitée a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à vocation agricole, destiné à de l'élevage à petite échelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec est déjà largement occupé par des bâtiments agricoles, notamment des serres utilisées pour la culture maraîchère, et qu'il s'agit du seul espace encore disponible sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la perte engendrée par la réalisation du projet n'est pas de nature à compromettre de façon significative la ressource acéricole sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limitera pas les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 260210-05 à l'effet qu'elle est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 260210-05, la demande de l'entreprise P1 Nature inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la coupe de treize (13) érables et l'utilisation d'une érablière à des fins autres que l'acériculture sur une superficie de 775 mètres carrés correspondant à une partie du lot numéro 1 401 258 du cadastre du Québec, situé au 848, rue Denison Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0120

Autorisation – Demande d'appui numéro 2026-80016 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 505, rue Lemieux – Lot numéro 3 001 439 cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-029;

CONSIDÉRANT la demande de M. Jacques Messier visant à autoriser des travaux de remblai à des fins d'améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture sur une superficie d'environ 10 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot numéro 3 001 439 du Cadastre du Québec, situé au 505, rue Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 001 439 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée vise à améliorer les possibilités d'utilisation agricole du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limitera pas les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 260210-06 à l'effet qu'elle est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 260210-06, la demande de M. Jacques Messier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre des travaux de remblai à des fins d'améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture sur le lot numéro 3 001 439 du cadastre du Québec, situé au 505, rue Lemieux.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0121 **Nomination à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2026-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de nommer, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme* et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M^{me} Laurence Cavitte à titre de présidente dudit comité, et
- M^{me} Vivianne Lapalme à titre de vice-présidente;

la durée de fonction des officiers est d'un (1) an et est renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0122 **Autorisation de signature – Entente de répartition des coûts – Installation d'une clôture mitoyenne – 9222-9095 Québec inc.– 162 et 176, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2026-003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire de l'immeuble situé au 176, rue Principale, notamment des lots 1 010 449, 1 010 454, 4 310 440 et 5 233 748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société 9222-9095 Québec inc., faisant affaire sous le nom Quartier FC, est propriétaire de l'immeuble situé aux 158 à 162, rue Principale, soit les lots 4 346 128 et 5 233 749 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés des parties sont contiguës et qu'il est requis d'installer une clôture mitoyenne entre les lots 5 233 748 et 5 233 749 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture ornementale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Clôture LCM a déposé la soumission conforme la plus basse, pour un sous-total de 12 780 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de ladite clôture;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une répartition des coûts de base selon laquelle la Ville de Granby assume le coût total des travaux et que la société 9222-9095 Québec inc. rembourse à la Ville la somme de 2 980 \$ plus taxes, représentant la portion de la clôture installée sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la différence entre le coût total des travaux et la contribution de la société 9222-9095 Québec inc. est assumée par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'entente encadre la gestion des extras pouvant être requis en cours de travaux, lesquels sont assumés par la Ville de Granby et remboursés par la société 9222-9095 Québec inc. lorsqu'ils concernent sa portion de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise les responsabilités respectives des parties en matière d'entretien, de réparation et de collaboration relativement à la clôture mitoyenne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de l'entente concernant l'aménagement d'une clôture mitoyenne entre la propriété du 158 à 162, rue Principale et le 176, rue Principale;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0123

Autorisation – Augmentation du montant du contrat numéro 2025000825 – Fourniture et chargement d'abrasifs – Pierre concassée AB-5

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics numéro TP-2026-002;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 2025000825 pour la fourniture d'abrasif, pierre concassée AB-5, pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'utilisation de pierre concassée AB-5 en plus grande quantité considérant que l'hiver hâtif et très froid a occasionné une augmentation des besoins en matière d'abrasif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser une dépense supplémentaire de 10 339,09 \$ taxes incluses, portant la dépense totale du contrat à 58 145,70 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'abrasif, de pierre concassée AB-5 pour la saison hivernale 2025-2026, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2026, en date du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0124

Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2026-005;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de dépôt de subvention lors de la commission du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité publique du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier permettra de poursuivre des actions favorisera l'inclusion et le « vivre ensemble »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'une somme de 102 900 \$, financée à hauteur de 50 % par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, soit 51 450 \$ et de 50 % par la Ville de Granby (51 450 \$);

d'autoriser la signature de la résolution appuyant la demande, ainsi que la désignation de la personne autorisée à signer, au nom de la Ville, pour la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, conformément aux conditions d'octroi de l'aide financière requises dans le cadre du dépôt; et

de confirmer l'engagement de la Ville afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité à Granby;

Que M. Éric Goudreau, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0125

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics ».

2026-02-0126

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais d'utilisation d'un véhicule personnel

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais d'utilisation d'un véhicule personnel.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais d'utilisation d'un véhicule personnel ».

2026-02-0127

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage.

2026-02-0128

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le premier projet de règlement numéro PP05-2026, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 25 mars 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0129

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1454-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2025, présenté lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1454-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2025, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0130 **Adoption – Règlement numéro 1455-2026 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d’urbanisme relativement aux règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 février 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1455-2026 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d’urbanisme relativement aux règles visant le contenu du procès-verbal des séances du CCU », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 février 2026, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-0131 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M^{me} Cécile Fournier (par courriel)**

M^{me} Cécile Fournier questionne l’amoncellement de neige à certaines intersections qui empêche d’activer les feux de piétons de façon sécuritaire.

2026-02-0132 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de lever la séance. Il est 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe